

GE_GERICHTE ATAS/656/2009 vom 24. März 2009

GE Cour de justice, 2009-03-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_656_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/656/2009 du 24 mars 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/656/2009 del 24 marzo 2009

Erwägungen

E. 1

Prend acte de la décision du 14 mai 2009 de l'OCAI d'annuler sa décision du 24 mars 2009 et de reprendre l'instruction du dossier.

E. 2

Déclare le recours sans objet.

E. 3

Raye la cause du rôle.

E. 4

La renvoie à l'Office cantonal de l'assurance-invalidité.

E. 5

Condamne l'intimé à verser à la recourante la somme de 700 fr. à titre de participation à ses frais et dépens.

E. 6

Renonce à percevoir un émolument

La greffière

Florence SCHMUTZ

La présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.